



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE**L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 10/12/2024**Date de la publication** : 10/12/2024**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS**Nombre de conseillers** : 23**En exercice** : 23**Étaient présents** : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - RESSES Lisa - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DALL'ANESE Lisa - DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki, JADAS Christian, ALLARD Aurélie.**Absents** : M. Mme.**Procurations** : M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
M. JADAS Christian à M. DUBERNET Thierry
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte**Présents : 20**
Procurations : 3
Votants : 23**Pour : 23**
Contre :
Abstention : 0**DÉLIBÉRATION N° 120/2024 OBJET : SUBVENTIONS MAISON ROIGT TRANCHE OPTIONNELLE.**

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la maison ROIGT. Il rappelle qu'elle se situe dans le bourg historique de Sainte-Bazille. Elle est la propriété de la Commune. La construction remonte pour une large partie au XIIème siècle et comporte au rez-de-chaussée, une mosaïque gallo-romaine du IVème siècle très importante pour l'histoire du Lot-et-Garonne.

AR Prefecture

047-214702334-20241218-120_2024-DE

Reçu le 18/12/2024

Cette maison médiévale a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 7 décembre 2016.

Au vu du caractère exceptionnel de ce patrimoine, la municipalité, soutenue par de nombreux partenaires, souhaite restaurer cet édifice en vue de son aménagement en centre historique d'interprétation du patrimoine et de son ouverture au public.

Une étude architecturale menée par le cabinet d'architecture Stéphane THOUIN a évalué les travaux de restauration et d'aménagement à 844 161 €/HT. Ils seront réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement en 5 tranches.

Le permis de construire, accepté en date du 11 Août 2021, a permis d'engager une 1^{ère} tranche ferme de travaux dès le 3^{ème} trimestre 2023 afin de consolider les maçonneries et refaire la toiture du logis principal pour un montant de : 218 896. 32 € HT, honoraires compris.

Ces travaux doivent se poursuivre par une tranche conditionnelle. Ils consisteront à restaurer les élévations intérieures, de l'escalier, de la couverture du porche et la création de plancher. Le montant est évalué à : **231 543. 69 € HT**, honoraires compris.

Pour financer l'opération de cette tranche optionnelle, le Conseil Municipal sollicite la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département au titre du patrimoine protégé, ainsi qu'un Fonds de concours de Val de Garonne Agglomération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessous, pour la tranche conditionnelle de la 1^{ère} tranche.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant des travaux Tranche 1 H.T.	196 596. 42 €	Subvention DRAC Montant subventionnable (220 000 € x 20%)	44 000 €
Honoraires Architecte	14 744. 73 €	Région Montant subventionnable (231 543 € x 19%)	44 000 €
Coordinateur SPS	602. 54 €	Département FACIL Montant subventionnable (231 543 € x 25 %)	57 885 €
		Fonds Concours VGA	39 350 €
		S/TOTAL SUBVENTIONS (80%)	185 235 €
Hausses et Aléas	19 600 €	Autofinancement (20 %)	46 308.69 €
TOTAL H.T.	231 543. 69 €	TOTAL	231 543.69 €

SOLLICITE les concours financiers de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département47, de Val de Garonne Agglomération, pour le montant des subventions détaillées ci-dessus.

AR Prefecture

047-214702334-20241218-120_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire et ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/12/2024 et de l'affichage en date du 17/12/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20241218-120_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

